santé au travail
Valence et Région

Service de Santé au Travail : votre partenaire de proximité

Forum de la prévention

Jeudi 10 octobre 2019

PROGRAMME

- Qui sommes-nous ?
- Notre mission

santé au travail
Valence et Région

PROGRAMME

- **Qui sommes-nous ?**
- Notre mission

AIPVR : Association Interentreprises Patronale Valence et Région

QUI SOMMES-NOUS ?

Qui sommes-nous ?

Historique

Au rythme de l'évolution des techniques industrielles et des progrès de la médecine s'est développée la notion de santé au travail.

1946

Loi du 11/10/1946 :
- Impose aux employeurs le suivi de l'état de santé de leurs salariés
- Création des services médicaux du travail

2002

Loi de modernisation sociale
du 17/02/2002
Mise en place de la pluridisciplinarité

2004

Décret d'application :
- « Médecine du travail » devient « Service de santé au travail »
- Organisation de l'activité des services de santé au travail (1/3 tps médical, …)

2011

Loi du 20/07/2011 :
- Ouverture du suivi périodique aux infirmiers
- Modulation du suivi médical
- Evolution de la gouvernance

2017

Loi El Khomri
- Elargissement du suivi par les infirmiers (visites d'embauche)
- Disparition de la notion d'aptitude pour tous les postes
- Modification du recours sur l'avis médical (recours auprès des Prud'hommes)
- Procédure d'inaptitude

2018

Rapport Lecoq :
Vers un système simplifié pour une prévention renforcée ?

Qui sommes-nous ?

- **Qui sommes-nous ?**
  - Service Interentreprises de Santé au Travail
  - Association à but non lucratif, loi 1901

Qui sommes-nous ?

L'agrément de la DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

- Fixe le cadre d'intervention du service, en fonction de ses moyens humains, techniques et organisationnels, pour mener ses missions et permettre aux employeurs de répondre à leurs obligations
  - *Garantir la qualité du service rendu à l'entreprise et au salarié*
  - *Garantir une juste couverture territoriale par les services de santé au travail*
- Obligation d'avoir un projet de service : fixe les moyens et perspectives pour les prochaines années

Qui sommes-nous ?

- **Organisation**

4 100 entreprises adhérentes

48 000 salariés

ADHERENTS

- Elisent les membres employeurs du Conseil d'Administration
- Approuvent les comptes, les budgets, les taux de cotisation

Qui sommes-nous ?

Organisation

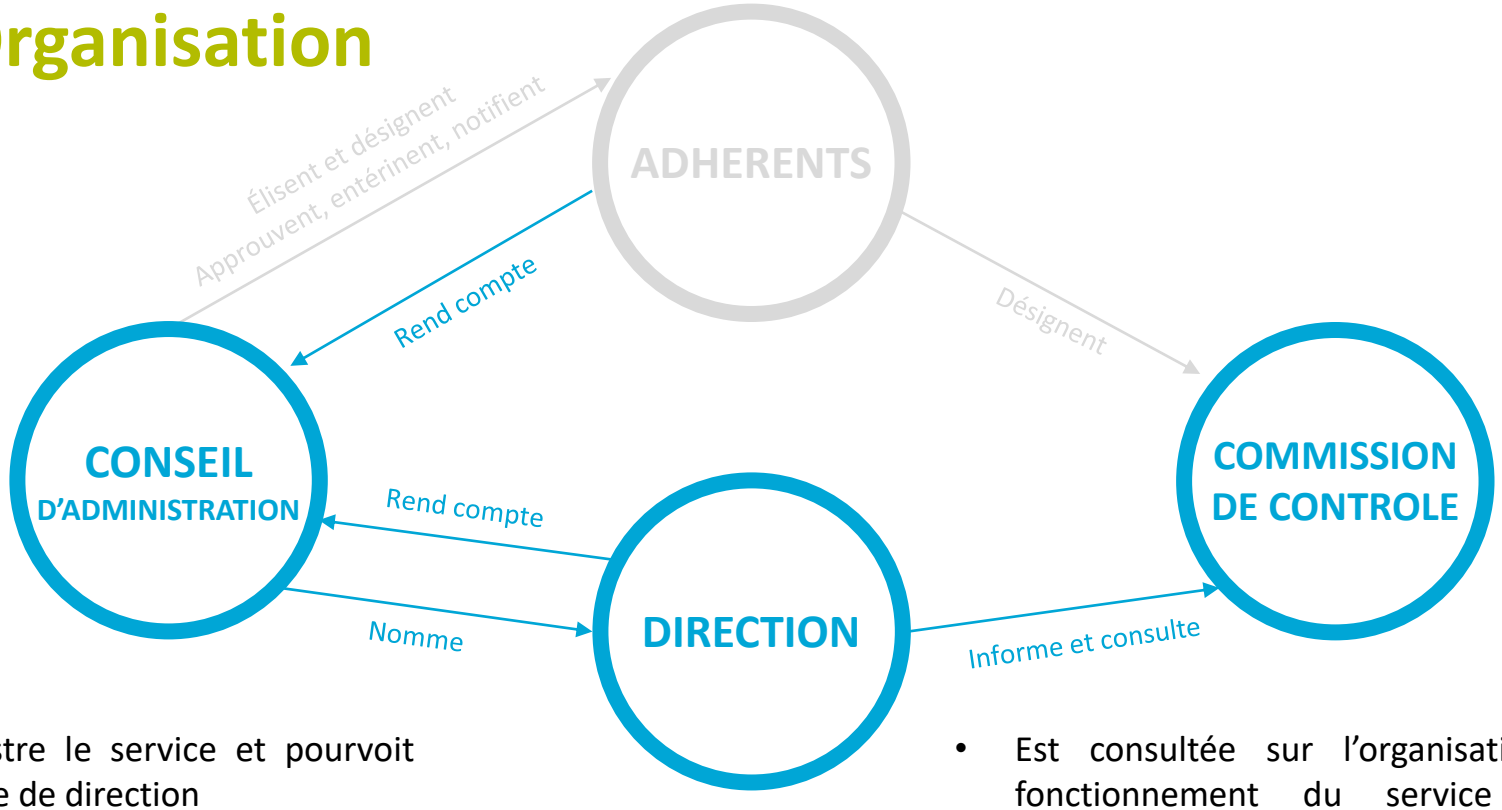

- Administre le service et pourvoit au Poste de direction
- Valide le projet de service proposé par les Equipes médico-techniques suivant les orientations stratégiques qu'il a défini

Président = membre employeur
Trésorier = membre salarié

- Est consultée sur l'organisation et le fonctionnement du service (budget, gestion des emplois médico-techniques, compétence géographique)
- Est informé sur le rapport administratif et financier

Président = membre salarié
Secrétaire = membre employeur

Qui sommes-nous ?

- **Organisation**

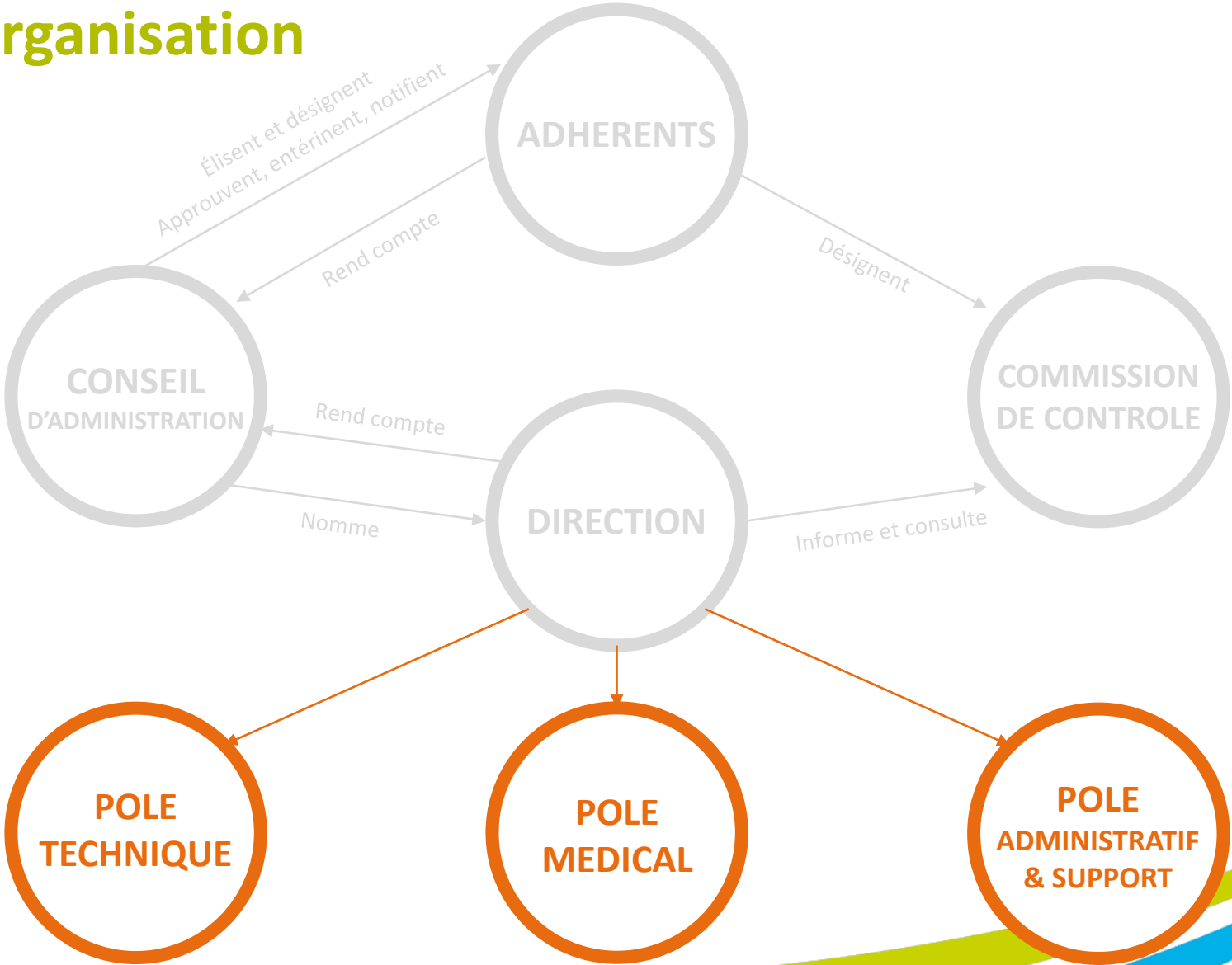

Qui sommes-nous ?

- **Organisation => 57personnes à votre service**

Les pôles médico-techniques

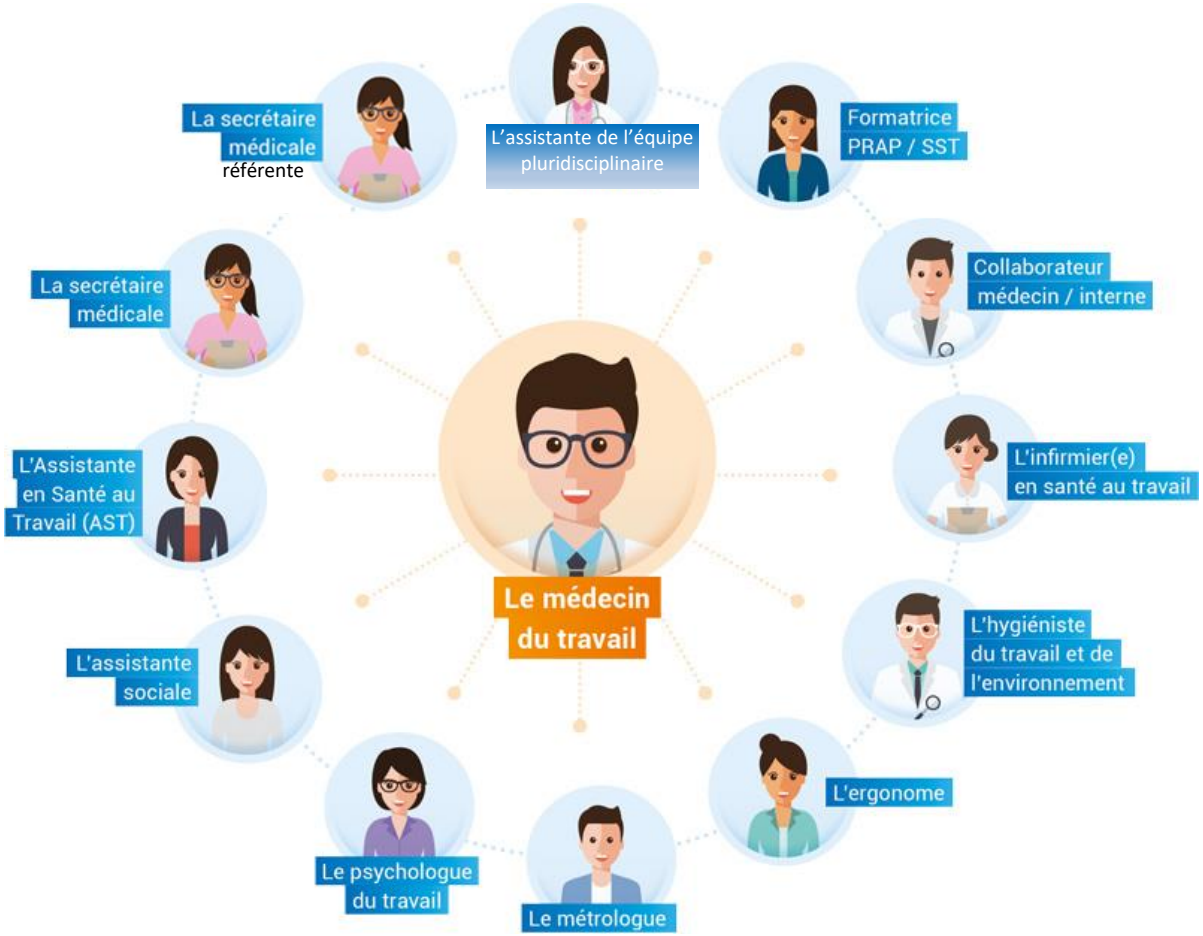

Le pôle administratif

- L'accueil
- La chargée adhérent
- La comptable
- L'assistante de direction
- La Direction
- La chargée informatique
- La chargée de communication

Qui sommes nous ?

- **Notre mission :**

PRÉSERVER et PROMOUVOIR
la santé et la sécurité au travail

santé au travail
Valence et Région

PROGRAMME

- **Qui sommes-nous ?**
- Notre mission

AIPVR : Association Interentreprises Patronale Valence et Région

NOTRE MISSION

Notre mission

SECRET MÉDICAL ET PROFESSIONNEL

Actions des SSTI

Stratégie globale de prévention

Actions en entreprise

Surveillance de l'état de santé

Conseil

Traçabilité et veille sanitaire

Notre mission

SECRET MÉDICAL ET PROFESSIONNEL

ENTREPRISE

Repérage sur le terrain des situations à risques (Fiche d'Entreprise)

=> 1ers éléments pour évaluer les risques et envisager des actions de prévention

SALARIÉS

Visite de prévention avant ou après l'embauche en fonction des situations et renouvelée à un rythme adapté à chacun

=> Surveillance de l'état de santé

Réflexions de l'équipe pluridisciplinaire, sous la coordination du médecin du travail

ACTIONS DE PREVENTION

Solutions adaptées à l'entreprise et aux salariés

ENTREPRISE

Conseil et accompagnement à la mise en place des mesures de prévention

SALARIÉS

Détermination du suivi de l'état de santé adapté à chaque salarié et son parcours professionnel

santé au travail
Valence et Région

Notre mission

ACTIONS EN ENTREPRISE

Actions en entreprise

Nos actions

- Repérage des situations à risque : Fiche d'Entreprise
  - *Document qui s'articule avec le Document Unique de l'entreprise*
  - *Document d'information et de sensibilisation pour l'employeur = levier pour mettre en œuvre une démarche de prévention*
- Accompagnement à l'évaluation des risques et à l'élaboration du Document Unique
- Analyse d'une situation de travail individuelle ou collective
- Maintien en emploi
- Diagnostic et/ou accompagnement au changement organisationnel et technique :
  - *pour concevoir et/ou améliorer des situations de travail*
  - *en évaluant les risques professionnels (risques chimiques, risques sociaux organisationnels, troubles musculo-squelettiques, etc.)*
  - *à l'aide d'outils spécifiques (observations de terrain, entretiens, métrologie)*

Actions en entreprise

- **Exemple**

Société ACROPOSE - 27 salariés

Conception et fabrication de mobilier urbain

Le médecin du travail, en parallèle de la rencontre prévue avec plusieurs salariés dans le cadre de leur suivi médical, a souhaité faire le point sur les risques présents dans l'entreprise.

La réalisation de la Fiche d'entreprise a permis de proposer à l'entreprise deux axes de travail :

- *L'étude ergonomique d'un poste de travail*
- *Un accompagnement sur les risques chimiques*

Aujourd'hui, le partenariat avec l'entreprise se poursuit.

Actions en entreprise

- **Exemple**

Société ACROPOSE - 27 salariés

Conception et fabrication de mobilier urbain

santé au travail
Valence et Région

Notre mission

SURVEILLANCE DE L'ÉTAT DE SANTÉ

Surveillance de l'état de santé

- **Suivi de l'état de santé des salariés**
  - Assurer un suivi individuel et adapté de l'état de santé de tous les salariés
  - Repérer, accompagner et suivre les salariés en risque de désinsertion professionnelle et contribuer au maintien en emploi

Surveillance de l'état de santé

- **Les 4 principes fondamentaux du suivi de l'état de santé des salariés :**

1. **TOUS** les salariés sont pris en charge par un professionnel de santé au travail **DÈS L'EMBAUCHE**.

2. Chaque salarié est suivi par un professionnel de santé au travail avec une **PÉRIODICITÉ ADAPTÉE** à sa situation.

3. Le suivi de l'état de santé des salariés est **ÉQUIVALENT**, quel que soit le type de contrat de travail.

4. Le suivi de l'état de santé des salariés est organisé et assuré sous **L'AUTORITÉ D'UN MÉDECIN** du travail. Il est **ADAPTÉ** en fonction de l'état de santé et des conditions de travail

Surveillance de l'état de santé

Organisation du suivi :

NOTION D'APTITUDE

LE POSTE NE PRESENTE PAS DE RISQUE PARTICULIER → **SUIVI SIMPLE**

Tout poste comporte des risques professionnels, mais **le salarié n'entre pas dans le cadre d'une exposition à des risques dits « particuliers ».**

NOTION D'APTITUDE

LE POSTE PRESENTE DES RISQUES PARTICULIERS → **SUIVI RENFORCÉ**

Le salarié est exposé à des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité, ou celles de ses collègues de travail ou de tierces personnes. L'employeur a l'obligation d'en informer le service de santé au travail.

Risques particuliers (article R4624-23 du code du travail)

- Travailleurs exposés à l'amiante, au plomb, aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, aux agents biologiques groupes 3 et 4, aux rayonnements ionisants, au risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors des opérations de (dé)montage d'échafaudage.
- Salariés avec habilitation électrique, habilitation à la conduite d'engins automoteur et de levage.
- Postes à risques déterminés par l'employeur en cohérence avec le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Surveillance de l'état de santé

SUIVI SIMPLE

Pas d'exposition à des risques particuliers

Organisé par l'employeur

Visite d'Information et de Prévention

ATTESTATION DE SUIVI

LA VISITE INITIALE

Anciennement visite d'embauche

- **Préalable à l'affectation** pour les salariés :
  - De moins de 18 ans
  - Travailleurs de nuit
  - Exposés à certains agents biologiques
  - Exposés aux champs électromagnétiques
- **Dans un délai de 2 mois** pour les apprentis
- **Dans un délai de 3 mois** pour les autres cas

Réalisée par un professionnel de santé au travail

SUIVI RENFORCÉ

Exposition à des risques particuliers

Organisé par l'employeur

Examen médical d'aptitude et visite intermédiaire

AVIS D'APTITUDE

LA VISITE INITIALE

Anciennement visite d'embauche

Préalable à l'affectation au poste :

Examen médical d'aptitude par le médecin du travail

Surveillance de l'état de santé

SUIVI SIMPLE

Pas d'exposition à des risques particuliers

Organisé par l'employeur
Visite d'Information et de Prévention

SUIVI PERIODIQUE

ATTESTATION DE SUIVI

Réalisée par un professionnel de santé au travail
Délai fixé par le médecin du travail : **5 ans max**
Handicap, invalidité, travail de nuit : **3 ans max**

SUIVI RENFORCÉ

Exposition à des risques particuliers

Organisé par l'employeur
Examen médical d'aptitude et visite intermédiaire

SUIVI PERIODIQUE

ATTESTATION DE SUIVI

Visite intermédiaire avec un professionnel de santé au travail
(maximum 2 ans après un examen médical d'aptitude).

AVIS D'APTITUDE

Examen médical d'aptitude par le médecin du travail

- **Périodicité fixée par le médecin du travail**, maximum 4 ans
- **Tous les ans** (pas de visite intermédiaire) : rayonnements ionisants cat. A et jeunes exposés aux travaux dangereux

Surveillance de l'état de santé

VISITE DE REPRISE

- Obligatoire :
  - *Après un arrêt de travail de plus de 30 jours (maladie, accident de travail, accident non professionnel)*
  - *Après un congé de maternité*
  - *Pour tout arrêt lié à une maladie professionnelle (quelle que soit sa durée)*
- Demandée par l'employeur
- Elle se déroule dans les 8 jours à compter de la reprise d'activité

VISITE PRÉ-REPRISE

- Pendant l'arrêt de travail, à la demande :
  - *du salarié*
  - *du médecin conseil*
  - *du médecin traitant*
- Le plus tôt possible avant la reprise pour **ORIENTER** le salarié et **PRÉPARER** la reprise.

VISITE OCCASIONNELLE

- À la demande
  - *de l'employeur => le motif de la demande doit être notifié au salarié ET au médecin du travail*
  - *du salarié*
  - *du médecin du travail*
- À tout moment, selon disponibilité

Surveillance de l'état de santé

- Le portail adhérent – un outil pratique
  - Un espace sécurisé
  - Un outil en ligne pour :
    - *Réaliser sa déclaration d'effectif*
    - *Déclarer l'exposition des salariés aux risques particuliers*
    - *Demander des rendez-vous*

santé au travail
Valence et Région

Notre mission

CONSEIL

Conseil

Nos actions

A quoi ça sert ?

Les ateliers de l'AIPVR s'inscrivent dans une logique d'accompagnement global de nos adhérents. Destinés en priorité aux TPE et PME, ils sont un moyen d'inculquer une culture de prévention dans ces entreprises. Au-delà d'un apport théorique indispensable, les ateliers de prévention sont l'opportunité de transmettre des outils pratiques de méthodologie afin de rendre les utilisateurs autonomes dans leurs démarches sur le terrain.

- **DES ECHANGES ET CONSEILS A CHAQUE RENCONTRE**
- **DES ACTIONS PAR BRANCHES PROFESSIONNELLES**
  - Action Garage, Coiffeurs
- **DES ATELIERS DE PRÉVENTION**
  - En inter ou intra entreprise
  - Sur des thématiques variées et adaptées : travail sur écran, Document unique, RPS, analyse des accidents du travail, bruit, risque biologique, horaires décalés, plomb, risque chimique…
- **DES RENCONTRES D'INFORMATION**
  - Conférences, exemples, témoignages, échanges avec les participants (Instants Clés Santé Travail)
  - RPS, TMS, maintien en emploi, actualités juridiques, addictions…
- **DES FORMATIONS REGLEMENTAIRES**
  - Sauveteur secouriste du travail
  - Prévention des risques liés à l'activité physique
- **DES SUPPORTS PERSONNALISES**
  - Affiches prévention des addictions, …
- **ACCOMPAGNEMENT SOCIAL** des salariés en difficulté du fait de leur travail

Conseil

Exemple

Une action auprès des Salons de coiffure

Etude sur les raisons pour lesquelles les coiffeurs quittaient la profession.
→ Seule la raison « santé » accroît le risque de quitter la profession.

Les pathologies liées au travail ont été la cause de la cessation d'activité de 73 % des coiffeurs.

Par rapport au groupe témoin, les coiffeurs ont :

- Un risque 3,5 fois plus élevé de quitter la profession pour un problème d'asthme et d'eczéma des mains.
- Un risque 2,7 fois plus élevé d'avoir une atteinte du poignet ou du coude.
- Un risque 1,7 fois plus élevé d'avoir une atteinte du cou et des épaules.

En 1993, le CIRC a, par ailleurs, classé l'exposition professionnelle des coiffeurs dans le groupe des activités probablement **cancérogènes**.

Intérêt à cibler la profession du point de vue de la santé et du risque de désinsertion professionnelle

Conseil

- **Exemple**

Une action auprès des Salons de coiffure

- Travaux de recherches bibliographiques
- Visites de 1ers salons de coiffure et échanges avec les employeurs
- Création d'une Fiche d'Entreprise spécifique « Salons de coiffure »
- Création de deux annexes propres à la profession :
  - *Fiche Prévention TMS – Activité Coiffure*
  - *Aide au repérage des ingrédients présents dans les produits de coiffure pouvant présenter des effets néfastes sur la santé*

santé au travail Valence et Région

Fiche prévention

Date de diffusion : 22/07/2015
Référence : FP001_TMS_Coiffure_V1

PREVENTION DES TMS
Activités de coiffure

Les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) représentent aujourd'hui la moitié des maladies professionnelles reconnues chez les coiffeurs. Ils affectent les muscles, les tendons et les nerfs au niveau des articulations des membres supérieurs (épaules, coudes, poignets, mains) et inférieurs (genoux, chevilles).

Situations de travail et conseils

SHAMPOING

Description des postures

En général le coiffeur est placé derrière le client. Certains préfèrent, lorsque c'est possible, se placer à côté du bac et non derrière, ce qui réduit la flexion du tronc vers l'avant mais augmente les rotations.
Lors de la réalisation de shampoing, le buste est incliné vers l'avant et penché sur le côté. L'inclinaison entre rachis cervical et dorso-lombaire est importante, et elle varie entre une position fortement penchée et une position quasi redressée.

A éviter

A privilégier

Conseils

- Varier les positions et adopter une fente avant ou un appui sur le rebord du bac.
- Il est conseiller de placer ses pieds sous le bac afin d'éviter au maximum la flexion en avant ou travailler de

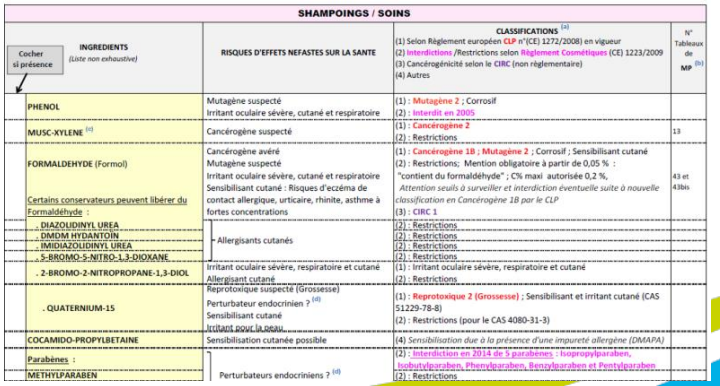

SHAMPOINGS / SOINS

Cocher si présence	INGREDIENTS (Liste non exhaustive)	RISQUES D'EFFETS NEFASTES SUR LA SANTE	CLASSIFICATIONS [a] (1) Selon Règlement européen CLP n°(CE) 1272/2008) en vigueur (2) Interdictions /Restrictions selon Règlement Cosmétiques (CE) 1223/2009 (3) Cancérogénicité selon le CIRC (non règlementaire) (4) Autres	N° Tableaux de MP [b]
	PHENOL	Mutagène suspecté Irritant oculaire sévère, cutané et respiratoire	(1) : Mutagène 2 ; Corrosif (2) : Interdit en 2005	
	MUSC-XYLENE [c]	Cancérogène suspecté	(1) : Cancérogène 2 (2) : Restrictions	13
	FORMALDEHYDE (Formol)	Cancérogène avéré Mutagène suspecté Irritant oculaire sévère, cutané et respiratoire Sensibilisant cutané : Risques d'eczéma de contact allergique, urticaire, rhinite, asthme à fortes concentrations	(1) : Cancérogène 1B ; Mutagène 2 ; Corrosif ; Sensibilisant cutané (2) : Restrictions; Mention obligatoire à partir de 0,05 % : "contient du formaldéhyde" ; C% maxi autorisée 0,2 %, *Attention seuils à surveiller et interdiction éventuelle suite à nouvelle classification en Cancérogène 1B par le CLP* (3) : CIRC 1	43 et 43bis
	Certains conservateurs peuvent libérer du Formaldéhyde :			
	. DIAZOLIDINYL UREA	Allergisants cutanés	(2) : Restrictions	
	. DMDM HYDANTOIN		(2) : Restrictions	
	. IMIDIAZOLIDINYL UREA		(2) : Restrictions	
	. 5-BROMO-5-NITRO-1,3-DIOXANE		(2) : Restrictions	
	. 2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL	Irritant oculaire sévère, respiratoire et cutané Allergisant cutané	(1) : Irritant oculaire sévère, respiratoire et cutané (2) : Restrictions	
	. QUATERNIUM-15	Reprotoxique suspecté (Grossesse) Perturbateur endocrinien ? [d] Sensibilisant cutané Irritant pour la peau	(1) : Reprotoxique 2 (Grossesse) ; Sensibilisant et irritant cutané (CAS 51229-78-8) (2) : Restrictions (pour le CAS 4080-31-3)	
	COCAMIDO-PROPYLBETAINE	Sensibilisation cutanée possible	(4) *Sensibilisation due à la présence d'une impureté allergène (DMAPA)*	
	Parabènes :		(2) : Interdiction en 2014 de 5 parabènes : Isopropylparaben, Isobutylparaben, Phenylparaben, Benzylparaben et Pentylparaben	
	METHYLPARABEN	Perturbateurs endocriniens ? [d]	(2) : Restrictions	

Conseil

- **Exemple**

Une action auprès des Salons de coiffure

- + de 100 Salons de coiffures adhérents visités
- Communication sur Aide financière Simplifiée de la Carsat pour les salons de coiffure
- Suite de l'action :
  - *Atelier d'aide au Document Unique*
  - *Action auprès d'une école de coiffure et d'esthétique*
  - *Document de prévention envoyé aux employeurs, distribués aux salariés*
  - *Aide financière simplifiée pour nos adhérents : 41 % des demandes en Drôme Ardèche (14 % en Rhône Alpes)*

Matériel subventionné : essentiellement des bacs de lavage (le plus lourd investissement), et quelques sèche-cheveux.

santé au travail
Valence et Région

Notre mission

TRAÇABILITÉ ET VEILLE SANITAIRE

Traçabilité et veille sanitaire

- **Nos actions**
  - Collecte de données, traitées de manière anonyme,

    pour contribuer à la traçabilité des risques et des expositions, à la veille sanitaire et à la recherche scientifique.
  - Participation à des enquêtes nationales ou régionales : enquête Sumer, enquête sur les inaptitudes médicales, enquête sur des actions coordonnées (maisons de retraites, garages).

L'analyse de ces données permet :

D'avoir une meilleure connaissance des risques, d'adapter les moyens de prévention et le suivi individuel

De proposer des prestations adaptées à vos attentes et besoins

De participer à l'ajustement des politiques de prévention au niveau régional et national

Préserver et promouvoir la santé et la sécurité

Exemple : participation à la recherche scientifique

Analyse de la pollution des conteneurs de manière à évaluer le risque lors de l'ouverture et du déchargement, et adapter les moyens de prévention - INRS

La pollution dans les conteneurs peut provenir :

- de la fumigation réalisée au départ dans le pays d'origine pour éradiquer les nuisibles (insectes, rongeurs, virus, ….)
- du relargage de substances par les marchandises (composés organiques volatiles type formaldéhyde, toluène, … , coupes pétrolières)

santé au travail
Valence et Région

Notre mission

MAIS C'EST AUSSI…

Mais c'est aussi…

L'AIPVR, c'est aussi le travail en RÉSEAU

REPONSE À DES SOLLICITATIONS

Nos experts, qui composent notre équipe pluridisciplinaire, sont intervenus auprès :

- De syndicats de salariés (formation des délégués syndicaux) – *FO*
- De syndicats patronaux (réforme de la loi travail / inaptitude) - *CPME*
- Des clients d'un cabinet comptable (arrêt de travail) – *Cabinet Mazars*
- D'un club d'employeurs (burnout du dirigeant) – *Collectif des Entreprises du bassin Valentinois*
- Des étudiants – *Ecole de coiffure EPEC Valence , classes BTS ortho-prothésiste et podo-prothésiste, BTS transport et prestations logistiques, management des unités commerciales et négociation et digitalisation de la relation clients du lycée Montplaisir*

APPEL À DES COMPÉTENCES EXTÉRIEURES

Pour intervenir lors de différents évènements :

- Avocats spécialisés
- Autres acteurs de la prévention : sécurité routière, ANPAA, CARSAT…
- Thérapeute (épuisement professionnel)
- Médecin ergonome (expert du maintien en emploi)
- Professeur de psychologie du travail (travail à l'ère du numérique)
- Psycho-oncologue (cancer du sein)
- Jeune chambre économique de Valence et Romans (valorisation des entreprises locales)
- Troupe de théâtre

Mais c'est aussi…

L'AIPVR, c'est aussi des actions innovantes

- **ORGANISATION D'UNE SEMAINE ANNUELLE DE LA PREVENTION**
  - Mobiliser nos adhérents sur un rendez-vous annuel autour de la prévention des risques professionnels
  - Promouvoir les actions de l'AIPVR, au service de ses adhérents
  - Ateliers flash, conférences, concours photos…
- **THEATRE FORUM**

La prévention ludique

  - Outil développé dans le cadre d'une contractualisation entre la Direccte, la Carsat et les Services de santé au travail, obtention d'un financement par la Mildeca
  - Une initiative de l'AIPVR qui rayonne aujourd'hui au niveau régional
  - Différentes thématiques : risques psycho-sociaux, addictions
- **EXPOSITIONS DANS LES LOCAUX**

Sensibiliser et prévenir par l'image

  - 2016 : « Une image vaut plus que mille maux » (cancer du sein)
  - 2017 : « Les 26 made in Drôme » (mise en lumière de 26 entreprises drômoises)
  - 2018 : « Petits métiers de rue » (tour du monde des métiers de rue)

Mais c’est aussi…

- **Exemple**
  - Théâtre forum Risque Psycho-Sociaux

AIPVR : Association Interentreprises Patronale Valence et Région

CONCLUSION

Conclusion

- **Par leur adhésion et leur cotisation, les employeurs :**
  - respectent des obligations réglementaires
  - contribuent à la santé des salariés et à la pérennité de l'entreprise.
- **Votre interlocuteur privilégié :**

Votre médecin du travail

Conclusion

- **Pour tout complément d'information :**
  - Retrouver nos équipes sur les stands
  - Rendez-vous sur notre site internet www.aipvr.com
    - *Actus*
    - *Agenda*
    - *Inscription en ligne…*

santé au travail
Valence et Région

Merci pour votre attention

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?